

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-Les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 07 juin adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de M. SOARES Francisco, Maire.

Etaient présents : Francisco SOARES, Didier QUICHON, Sylviane CHICOIS, Marie-Hélène MAZIARSKI, Josiane AUDINAT, Chantal MATHIEU,

Excusés : Christel CIFUENTES, Éric LAGOUTTE, Jean-Philippe PETIT, Sébastien JACQUET

Absents :

Chantal MATHIEU est élue secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation et signature par les membres présents, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

n°28/2019 : Délibération modificative de la délibération n°05/2019 – Salle des fêtes – acquisition rideaux

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction de la délibération n°05/2019 relative à l'acquisition des rideaux de la salle des fêtes. En effet, cette dépense doit être inscrite au BP Commune en section d'investissement au programme « diverses acquisitions ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'apporter la correction suivante à la délibération initiale n°05/2019 :

- D'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section d'investissement au programme « Diverses acquisition »

n°29/2019 : Délibération modificative de la délibération n°60/2018 – Salle des fêtes – acquisition armoire froide positive

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction de la délibération n°60/2018 relative à l'acquisition d'une armoire froide positive de la salle des fêtes. En effet, cette dépense doit être inscrite au BP Commune en section d'investissement au programme « diverses acquisitions ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'apporter la correction suivante à la délibération initiale n°60/2018 :

- D'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section d'investissement au programme « Diverses acquisition »

n°30/2019 : Délibération modificative de la délibération n°62/2018 – Salle des fêtes – acquisition tondeuse

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction de la délibération n°62/2018 relative à l'acquisition d'une tondeuse. En effet, cette dépense doit être inscrite au BP Commune en section d'investissement au programme « diverses acquisitions ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'apporter la correction suivante à la délibération initiale n°62/2018 :

- D'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section d'investissement au programme « Diverses acquisition »

n°31/2019 : Personnel communal – Heures supplémentaires

Considérant les besoins occasionnels, l'adjoint administratif a été amené à effectuer des heures complémentaires effectuées en juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer à l'adjoint administratif, 10 heures complémentaires

COMPTE RENDU REUNION :

SICTOM : A compter du 1^{er} janvier 2020, la fréquence du ramassage sera tous les 15 jours. Les personnes désireuses d'obtenir une plus grande poubelle auront la possibilité d'en faire la demande auprès du SICTOM

SEANCE LEVEE A 20H45

28/2019 : Délibération modificative de la délibération n°05/2019 – Salle des fêtes – acquisition rideaux

29/2019 : Délibération modificative de la délibération n°60/2018 – Salle des fêtes – acquisition armoire froide positive

30/2019 : Délibération modificative de la délibération n°62/2018 – Salle des fêtes – acquisition tondeuse

31/2019 : Personnel communal – Heures supplémentaires